

CONDITIONS GÉNÉRALES

Partir en vacances

Vous trouverez, pour tous les séjours présentés dans **cet additif au catalogue destination centres 2009-2011**, les différentes fiches d'inscription en pages finales ; d'autres exemplaires sont à votre disposition dans votre CMCAS, SLV et sur le site ccas.fr.

Les documents à présenter à l'arrivée en centre de vacances CCAS et en convention :

- l'attestation de vacances (pour les périodes rouges),
- la réservation (pour les périodes vertes),
- la carte activ ! de l'ouvrant droit ou du conjoint, et son attestation* (cette dernière est indispensable lors des réservations téléphoniques),
- une pièce d'identité légale.

* l'attestation est validée et délivrée par la CMCAS.

La demande de vacances en période rouge

Le tour initial

Il permet à la CCAS de traiter en une seule fois l'ensemble des demandes de vacances parvenues en CMCAS ou saisies sur le site internet ccas.fr. La date de ce tour vous est communiquée par votre SLV/CMCAS et sur le site internet ccas.fr.

Les tours bihebdomadaires

Ils interviennent une dizaine de jours après le tour initial pour permettre de traiter les demandes retardataires ou les nouvelles demandes en fonction des disponibilités sur les centres de vacances.

La date du premier tour vous est communiquée par votre SLV/CMCAS et sur le site internet ccas.fr.

La date de maintien

Toute demande portant une date de maintien est traitée à la CCAS jusqu'à son échéance, sans que vous ayez à la renouveler. Toutefois, si vous souhaitez modifier ou interrompre définitivement le traitement de votre demande avant la date indiquée, vous pouvez intervenir auprès de votre SLV/CMCAS ou sur le site internet ccas.fr.

Le désistement

• Pour convenances personnelles

Vous ne souhaitez pas donner suite à votre affectation ou vous désirez reformuler une nouvelle demande. Selon les délais, des pénalités financières et/ou sur votre historique vous seront appliquées.

• Par nécessité impérieuse

Si des circonstances graves et imprévues vous obligent à un désistement, vous devez en informer sans délai votre SLV ou CMCAS, en lui remettant votre attestation de vacances accompagnée de tout justificatif* officiel afin de permettre au service habilité de la CCAS de statuer sur les suites à donner. Dans tous les cas, il n'y a de pénalité ni financière ni sur l'historique.

• La saisie de votre désistement

Vous avez la possibilité de l'effectuer sur le site internet ccas.fr. Si vous avez un justificatif*, vous devez passer par votre SLV/CMCAS.

* Par justificatif, il y a lieu de considérer : maladie, accident familial grave... Les conditions météorologiques ne peuvent être acceptées comme tel.

RAPPEL : à 30 jours (J-30) du début d'un séjour destination centres, les centres « en rouge » pour lesquels des places restent disponibles basculent en « vert », avec les modalités d'accès et de tarification propres aux périodes vertes.

Attention : pour les centres en convention, la durée est maintenue à la semaine (et non à la nuitée).

La demande de vacances en période verte

La date d'ouverture du réseau vous permettant de saisir votre demande vous est communiquée par votre SLV/CMCAS et sur le site internet ccas.fr.

À cette date, la réservation est possible quelle que soit la durée de votre séjour (à la nuitée, à la semaine ou en courts séjours).

Le désistement

• Avant ou après le début d'un séjour

*Sans justificatif** : les 30 % d'arrhes restent acquis ;

*Avec justificatif** : les sommes versées sont remboursées.

• Séjours écourtés

*Sans justificatif** :

- aucun remboursement pour les structures sans restauration ;
- remboursement de 50 % des jours non passés pour les structures avec restauration.

Un justificatif* et une attestation de départ du centre de vacances doivent être remis à votre SLV/CMCAS pour qu'il soit procédé au remboursement total des jours non passés.

* Par justificatif, il y a lieu de considérer : maladie, accident familial grave... Les conditions météorologiques ne peuvent être acceptées comme tel.

• La saisie de votre désistement

Vous devez passer par votre SLV/CMCAS, que vous ayez ou non un justificatif.

Votre participation financière

Les généralités

Pour l'ensemble des séjours, votre participation financière est calculée à partir du taux de participation correspondant à votre coefficient social.

Le coefficient social

Il est calculé en fonction de vos revenus et de votre situation familiale ; vous devez donc fournir à votre SLV/CMCAS l'original de l'avis d'imposition de l'année 2007 de toutes les personnes figurant sur votre carte activ ! Le coefficient social est obtenu en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de parts fiscales. Si vous ne possédez pas d'avis d'imposition ou si votre situation nécessite un examen particulier, votre SLV ou CMCAS procédera au calcul de votre coefficient social, à partir de la réglementation définie par le conseil d'administration de la CCAS.

Pour les personnes seules (familles monoparentales, célibataires, agents veufs ou veuves) avec ou sans enfants,

INFORMATIONS GÉNÉRALES

une minoration de 25 % est accordée sur votre coefficient social.
Attention : cette disposition ne s'applique pas aux agents ne fournissant pas un justificatif de leurs revenus.

Le taux de participation

Pour tous les séjours en France (période rouge et période verte), il varie de 10 % pour les coefficients sociaux les plus bas à 50 % pour les plus élevés. Pour tous les séjours à l'étranger, il varie de 17 % pour les coefficients sociaux les plus bas à 85 % pour les plus élevés.

Si pour des raisons vous appartenant, vous ne fournissez pas les éléments fiscaux servant au calcul de votre coefficient social, une seule part fiscale vous sera attribuée et votre demande sera créditée du taux de participation pour les coefficients sociaux les plus élevés ; aucune régularisation ne sera possible :

- pour les périodes vertes, dès lors que la réservation est validée,
- pour les périodes rouges dès lors que le séjour est commencé.

La tarification en période rouge

Elle s'effectue à partir de votre taux de participation et se calcule à la nuitée, à la personne et selon le type d'hébergement.

Une tarification dégressive est accordée aux ayants droit enfants

- de 0 à 1 an : **gratuité** ;
- de 1 à 6 ans : **20 % de la participation de l'ouvrant droit** ;
- de 6 à 9 ans : **40 %** ;
- pour les enfants de 10 à 26 ans (enfants à charge) : **50 %**.

La tarification en période verte

Structures sans restauration

Elle s'effectue à partir de votre taux de participation et se calcule à la nuitée et à l'hébergement choisi par le bénéficiaire (T2 –T4 –T6 –T8) en fonction des disponibilités du réseau.

- Une réduction de 30 % est accordée dès lors qu'un enfant de moins de 10 ans (ayant droit ou extérieur) participe au séjour.
- Une réduction de 50 % est accordée à un bénéficiaire occupant seul un hébergement T2 et à un couple occupant un hébergement T4.

Structures avec restauration

(maisons familiales ou gîtes demi-pension)

La tarification est à la personne (non à l'hébergement) et à la nuitée.

Lors de la réservation* sur le site internet, un versement d'arrhes correspondant à 30 % du coût du séjour est obligatoire. Lorsque la demande de réservation est faite auprès de votre SLV/CMCAS, un délai de 10 jours (calendaires) vous est octroyé pour l'envoi de ce versement qui confirme votre option ; passé ce délai, votre pré-réservation est annulée.

* Selon les délais dans lesquels s'effectue votre réservation, la totalité du paiement du séjour est à régler (voir Modalités d'accès aux séjours, en « période verte », participation financière, page 43).

La tarification pour les invités en période rouge

Dans les centres CCAS

Si l'invité est lui-même ouvrant droit ou ayant droit, sa participation financière est calculée en fonction du tarif de

l'hébergement partagé et sur le taux de participation correspondant à son coefficient social (présentation de la carte activ ! et son attestation). Tarification dégressive pour les enfants.

Si l'invité est extérieur, il paie 75 % du tarif de référence de l'hébergement partagé avec l'ouvrant droit. À partir de ce pourcentage, la même tarification dégressive est appliquée pour les enfants.

Dans les centres en convention

Même principe de tarification que dans les centres CCAS, excepté pour les structures avec restauration lorsque l'invité est extérieur : le paiement s'effectue aux conditions publiques du partenaire pour l'hébergement et la restauration. Il est conseillé de se renseigner avant le départ.

La tarification pour les invités en période verte, uniquement pour les structures avec restauration

Dans les centres CCAS

- Si l'invité est lui-même ouvrant droit ou ayant droit, sa participation financière est calculée en fonction du tarif de l'hébergement partagé et sur le taux de participation correspondant à son coefficient social (présentation de la carte activ ! et son attestation). Tarification dégressive pour les enfants.
- Si l'invité est extérieur, il paie 75 % du tarif de référence de l'hébergement partagé avec l'ouvrant droit. À partir de ce pourcentage, la même tarification dégressive est appliquée pour les enfants.

Dans les centres en convention

Même principe de tarification que dans les centres CCAS lorsque l'invité est ouvrant droit ou ayant droit. Lorsque l'invité est extérieur : le paiement s'effectue aux conditions publiques du partenaire pour l'hébergement et la restauration. Il est conseillé de se renseigner avant le départ.

La tarification pour les bénéficiaires sans réservation dans les centres en convention

Vous vous présentez directement, sans réservation, dans un centre de vacances (en convention ou dans le cadre d'un échange avec un autre comité d'entreprise) ou vous désirez prolonger votre séjour :

- s'il se trouve des logements réservés à la CCAS non occupés, vous pourrez, dans la presque totalité des centres, payer sur place votre séjour au tarif CCAS. La présentation de la carte activ ! et de son attestation est alors obligatoire ;
- si aucun logement réservé à la CCAS n'est disponible, mais qu'un autre hébergement vous est attribué, le règlement se fera aux conditions du partenaire.

Pour tous les séjours dans les centres CCAS et en convention, toute personne invitée doit se présenter à l'accueil du centre le jour de son arrivée ; sa participation financière, selon les situations précitées, sera à régler sur place. Le paiement du séjour par les bons CAF et les chèques vacances n'est pas accepté.

Modalités d'accès aux séjours

HANDICAP VACANCES

Les modalités d'inscription à ces séjours figurent dans leur descriptif : page 8 du magazine.

Vacances en France Période rouge

Qui peut y participer ?

Les personnes inscrites sur la carte activ ! :

- l'ouvrant droit ;
- le conjoint(e), concubin(e)⁽¹⁾, pacsé(e)⁽²⁾ ;

Attention : dans les situations de séparation, des évolutions sont apportées dans l'ouverture des droits, selon certaines conditions ; rapprochez-vous de votre SLV/CMCAS.

- les autres ayants droit.

La présence de l'ouvrant droit ou de son conjoint est obligatoire pendant toute la durée du séjour.

⁽¹⁾ fournir une attestation sur l'honneur.

⁽²⁾ fournir l'attestation de pacs délivrée par le tribunal d'instance.

La durée de votre séjour

Trois semaines en été.

Nota : il est à nouveau possible de demander ces trois semaines, entre le 14 juillet et le 15 août, dès le tour initial.

Comment s'inscrire ?

S'inscrire en ligne : ccas.fr « espace activ ! » ou utiliser la fiche d'inscription « destination centres, période rouge » et la faire parvenir à votre SLV/CMCAS en précisant la saison.

Quand s'inscrire ?

Les dates pour chaque saison (été, automne) vous sont communiquées sur le site internet ccas.fr et par votre SLV/CMCAS.

Période verte

Qui peut y participer ?

Les personnes inscrites sur la carte activ ! :

- l'ouvrant droit ;
- le conjoint(e), concubin(e)⁽¹⁾, pacsé(e)⁽²⁾ ;

Attention : dans les situations de séparation, des évolutions sont apportées dans l'ouverture des droits, selon certaines conditions ; rapprochez-vous de votre SLV/CMCAS.

- les autres ayants droit.

La présence de l'ouvrant droit ou de son conjoint est obligatoire pendant toute la durée du séjour.

⁽¹⁾ fournir une attestation sur l'honneur.

⁽²⁾ fournir l'attestation de pacs délivrée par le tribunal d'instance.

La durée de votre séjour

Elle est laissée à l'initiative des bénéficiaires dans la limite d'ouverture du centre de vacances. Elle est possible à la nuitée, à la semaine et pour de courts séjours. Les jours d'arrivée et de départ ne sont pas imposés.

Comment s'inscrire ?

Les réservations se font directement sur le site internet ccas.fr, « espace activ ! » ou auprès de votre SLV/CMCAS, à l'aide

de la fiche d'inscription « destinations centres, période verte », en précisant la saison.

Quand s'inscrire ?

- Dès l'ouverture du réseau, quelle que soit la durée de votre séjour.
La date vous est communiquée sur le site internet ccas.fr et par votre SLV/CMCAS.
- Jusqu'à moins 1 jour (J-1) précédant le début de votre séjour sur ccas.fr « espace activ ! ».
- De moins 7 à moins 1 jour (J-7 à J-1) précédant le début de votre séjour auprès de votre SLV/CMCAS.
- Dans les 7 jours précédant le début de votre séjour, par téléphone directement **aux centres de vacances CCAS uniquement.**

Votre participation financière

Elle est à régler en totalité :

- dans le cas d'une réservation sur votre « espace activ ! » de J-20 à J-1 du début de votre séjour,
- auprès de votre SLV/CMCAS dans le cas d'une réservation de J-7 à J-1 du début de votre séjour,
- à votre arrivée au centre de vacances dans le cas d'une réservation téléphonique (à J-7).

Nota : si le nombre de participants en début ou en cours de séjour n'est pas identique à celui de votre réservation, il sera procédé à un changement d'hébergement si nécessaire et/ou souhaité, selon les cas, par l'ouvrant droit.

La régularisation financière se fera sur place (excepté pour un remboursement : le dossier sera traité avec votre CMCAS).

Passage

Si vous vous présentez directement au centre, aucune garantie d'hébergement n'est assurée. N'oubliez pas de vous munir de votre carte activ ! et de l'attestation de la carte activ !, afin de bénéficier du tarif correspondant au taux de participation de votre coefficient social.

Séjours bleus

Qui peut y participer ?

Les personnes inscrites sur la carte activ ! :

- l'agent en inactivité titulaire d'une pension statutaire ;
- l'agent conventionné de la CCAS en inactivité ;
- le conjoint(e), concubin(e)⁽¹⁾, pacsé(e)⁽²⁾ ;
- les veuves et veufs d'agents statutaires ou conventionnés titulaires d'une pension de réversion.

Ne peuvent être admis : les enfants, les petits-enfants et toute autre personne éventuellement à charge, sauf dérogation.

⁽¹⁾ fournir une attestation sur l'honneur.

⁽²⁾ fournir l'attestation de pacs délivrée par le tribunal d'instance.

La dérogation

Elle s'adresse aux agents ayant à leur charge des enfants en situation de handicaps physiques ou mentaux ne pouvant, du fait de leur état de santé, supporter une séparation, même momentanée. L'accord pour cette dérogation est toutefois subordonné à l'avis du médecin-conseil de la CCAS, l'enfant en situation de handicap devant en effet pouvoir s'adapter aux conditions du séjour. Votre CMCAS, par l'intermédiaire de votre SLV, est entièrement responsable de la procédure d'admission dans les centres mis à votre disposition.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

La durée de votre séjour

L'amplitude d'ouverture des centres concernés se situe entre octobre et fin avril. La durée minimale des séjours est d'une semaine, la durée maximale pouvant porter sur toute l'amplitude d'ouverture du centre. Les séjours débutent tous les jours de la semaine à partir de 10 h. Si vous arrivez plus tôt, il y a lieu de prévenir le centre, de même si vous êtes accompagné d'une personne souhaitant prendre un repas sur place.

Comment s'inscrire ?

Utiliser la fiche « Séjours bleus - soutien temporaire » et la faire parvenir à votre SLV/CMCAS.

Quand s'inscrire ?

Dès réception du catalogue.

Votre participation financière

Elle est calculée sur le tarif de référence maison familiale en pension complète auquel vient s'appliquer votre taux de participation (de 10 à 50 %).

Une aide financière peut vous être attribuée par votre CMCAS, selon les principes qu'elle a retenus en matière de solidarité.

Attention : il est nécessaire que chaque personne participant au séjour soit autonome pour tous les actes de la vie quotidienne, aucun encadrement médical ou paramédical n'étant présent sur place. Néanmoins, les prestations qui étaient accordées au domicile (aide-ménagère...) pourront être assurées sur le site du séjour. Il revient à la CMCAS d'appartenance de procéder à la continuité de ces droits. Il est également important et nécessaire, pour le bon déroulement du séjour, que le carnet de liaison soit dûment rempli. Contact doit être pris avec la SLV/CMCAS.

Soutien temporaire

Qui peut y participer ?

Les agents en activité ou en inactivité de service, ou les conjoints, confrontés à une situation particulièrement difficile : décès du conjoint, sortie d'un établissement de repos ou de convalescence, prescription médicale d'un changement de climat, attente de placement dans un établissement, demande d'une famille ayant à sa charge un agent en inactivité qu'elle ne peut laisser seul.

La durée de votre séjour

D'un mois minimum à trois mois maximum.

Comment s'inscrire ?

Utilisez la fiche « Séjours bleus – soutien temporaire » et la faire parvenir à votre SLV/CMCAS.

Quand s'inscrire ?

La demande de soutien temporaire ne peut se faire que dans la période des trente jours précédant le début du séjour. Elle s'effectue par l'intermédiaire de la CMCAS dont vous dépendez, qui vous avertit des suites données. Dans le cas de problèmes consécutifs à une maladie ou de dépendance, l'étude des dossiers sera assurée par le médecin-conseil de la CCAS.

Votre participation financière

Elle est calculée sur le tarif de référence maison familiale en pension complète auquel vient s'appliquer votre taux de participation (de 10 à 50 %). Une aide financière peut vous être apportée par votre CMCAS.

Vos lieux de séjours

Arcachon – Estéj – Les Sables-d'Olonne – Menton .

Campeurs libres

Qui peut y participer ?

Les personnes inscrites sur la carte activ !

Attention : dans les situations de séparation, des évolutions sont apportées dans l'ouverture des droits, selon certaines conditions : vous rapprocher de votre SLV/CMCAS.

- les ayants droit d'un autre ouvrant droit, sous réserve de la présentation d'une attestation délivrée par la CMCAS d'origine ou de tout autre document original justifiant l'appartenance d'un des parents à EDF ou Gaz de France (carte professionnelle, carte activ !)
- les non-ayants droit, dans la limite de 6 personnes par emplacement, sans adjonction d'équipement pour les héberger, ouvrants droit et ayants droit compris.

Ayants droit non accompagnés

Leur présence sur un emplacement doit répondre aux conditions suivantes :

- être âgés de plus de 18 ans le jour de l'arrivée et de moins de 26 ans le jour du départ ;
- être en possession de leur carte individuelle de campeurs libres, de leur carte activ ! et de l'attestation carte activ !.

Selon les places disponibles lors de leur arrivée, ces ayants droit non accompagnés seront assurés de bénéficier d'un séjour minimum de 5 jours et 5 nuits. Au-delà, s'il n'y a plus de places disponibles, priorité sera donnée à toute famille se présentant et l'emplacement devra être libéré. L'ayant droit concerné pourra être accompagné de 3 personnes maximum sur le même emplacement. Dans le cas où un de ses invités serait mineur, il en serait le garant. Les jours de présence en période rouge seront décomptés sur sa carte de campeur libre, dans la limite des 21 jours prévus. Les ayants droit d'une même famille disposent chacun d'une carte de campeur libre. Ils ne peuvent pas obtenir plusieurs emplacements sur le même site et à la même période.

Votre carte de campeur libre

Elle est à votre disposition dans votre SLV. À votre arrivée au centre, vous devrez obligatoirement la présenter avec votre carte activ ! et son attestation, ainsi qu'une pièce d'identité. Elle est nominative et permet l'identification d'un éventuel animal domestique.

La durée de votre séjour

En période verte, les séjours sont sans limite de temps et donc sans quota de jours. Les jours d'arrivée et de départ ne sont pas imposés. En période rouge, ce quota est de 21 jours.

Votre participation financière

Elle est calculée à la nuitée et à la personne. Elle est identique pour tous les centres de vacances, quelle que soit la période. La fourniture du gaz reste comprise dans la participation financière ; en revanche, une caution pour la bouteille peut être demandée. La taxe municipale de séjour est exigible et à régler sur place.

L'accès

Possibilité de réservation 48 heures avant votre arrivée – **pour la première nuitée** – sur le site internet ou par téléphone (le numéro vous sera communiqué ultérieurement).

Pour la durée de votre séjour, les modalités restent celles en vigueur.

Une brochure « Règlement des campeurs libres » est à votre disposition dans votre SLV/CMCAS. Rapprochez-vous de votre SLV/CMCAS pour obtenir les précisions ou les renseignements complémentaires aux modalités définies dans cet additif, des modifications pouvant parfois intervenir.

Outre-mer

Grâce au partenariat avec les CMCAS des départements d'outre-mer, la CCAS dispose, à des périodes précises, d'hébergements dans les centres de vacances dont ces CMCAS sont propriétaires. Le reste du centre est librement utilisé par la CMCAS.

Qui peut y participer ?

Les personnes inscrites sur la carte activ ! :

- l'ouvrant droit ;
- le conjoint(e), concubin(e)⁽¹⁾, pacsé(e)⁽²⁾ ;

Attention : dans les situations de séparation, des évolutions sont apportées dans l'ouverture des droits, selon certaines conditions : vous rapprocher de votre SLV/CMCAS.

- les autres ayants droit.

La présence de l'ouvrant droit ou de son conjoint est obligatoire pendant toute la durée du séjour.

La CMCAS d'accueil accorde au bénéficiaire affecté la possibilité d'inviter dans le logement qui lui a été attribué un non-ayant droit, dans la limite des lits disponibles. Vous devez prévenir le centre.

⁽¹⁾ fournir une attestation sur l'honneur.

⁽²⁾ fournir l'attestation de pacs délivrée par le tribunal d'instance.

La durée de votre séjour

Trois semaines au maximum par an.

Comment s'inscrire ?

S'inscrire en ligne sur le site ccas.fr « espace activ ! », ou utiliser la fiche « destination centres, période rouge » et la faire parvenir à votre SLV/CMCAS, en précisant la saison.

Quand s'inscrire ?

La date vous est communiquée sur le site internet ccas.fr et par votre SLV/CMCAS.

Votre participation financière

Elle est identique à celle demandée pour tout hébergement en pension complète ou en demi-pension en métropole.

Particularités : pour les agents non affectés ou prolongeant leur séjour dans le cadre des hébergements disponibles et pour les non-ayants droit, les tarifs sont ceux pratiqués par la CMCAS d'accueil. La carte activ ! ne peut être utilisée en dehors de l'affectation.

L'organisation du séjour

Elle est placée sous la responsabilité de chaque CMCAS d'accueil. Vous devez annoncer au centre vos jour et heure d'arrivée. Tout décalage de votre séjour (arrivée avant la date prévue ou départ différé) devra recevoir l'accord préalable de la CMCAS d'accueil, et son règlement se fera sur place aux conditions locales.

Le transport

Les frais de transport sont à la charge des participants. La CCAS ne peut obtenir des tarifs intéressants pour ces destinations et n'assure donc pas la billetterie.

La santé

Vous trouverez toute information utile concernant les vaccinations obligatoires ou recommandées pour votre destination via le site internet diplomatie.gouv.fr/voyageurs.

Les formalités

Pour ces destinations, il est indispensable d'être muni d'une carte nationale d'identité en cours de validité pour tous les membres de la famille, y compris les enfants (obligatoire pour accéder à l'embarquement). Dans le cas où la carte nationale d'identité est expirée, un passeport en cours de validité est obligatoire.

Les excursions

Les CMCAS de la Réunion et de la Guadeloupe proposent des excursions hors du territoire français lors du séjour. La détention d'un passeport et des visas nécessaires est indispensable pour participer à ces activités (excursion à l'île Maurice).